

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le 05 août 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Gensac la Pallue s'est réuni, sous la présidence de Bernard MAUZÉ, Maire.

Présents : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CABALLE Nathalie, CLAUDE Jacqueline, FAYAUD Audrey, PELLETIER Véronique, PENOUTY Isabelle, SAUVION Claudine, MM : COUSAERT Francis, EICHERT Jean-Marie, FAURIE Alain, JOUGIER Francis, RABY Philippe, SAURY Pascal, SEUVE Bernard

Excusé(s) : M. FARET Jacques

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, MM : BALDACCHINO Michel, GERMAIN Alain

A été nommée secrétaire : Mme PENOUTY Isabelle

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
- approuve le compte rendu de la séance du 11 juin 2015 ;
- désigne Isabelle PENOUTY secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Maire souhaite d'une part, faire un clin d'œil à Audrey BORDAGE-FAYAUD, jeune Conseillère Municipale de la Commune, qui a donné naissance à Paul, le 23 juillet dernier. Monsieur le Maire félicite les parents et souhaite la bienvenue à ce petit garçon qui représente le dynamisme de la Commune.

Monsieur le Maire tient aussi à évoquer le dramatique accident, récemment intervenu au passage à niveau des Gascards. Il exprime, au nom de la Commune, toute sa sympathie aux victimes, et proposera par la suite de mener une réflexion sur la sécurité du passage à niveau.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'Assemblée que, conformément à l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magali BELLUTEAU, élue sur la liste « GENSAC-LA-PALLUE EN CONFIANCE » l'a informé par courrier de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Commune. Le Maire n'ayant aucune compétence pour accepter ou refuser une démission, celle de Mme BELLUTEAU a donc pris effet au moment de la réception de son courrier, soit le 24 juillet 2014.

Conformément aux dispositions figurant à l'article L2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Sous-Préfet de cette démission par courrier du 27 juillet 2015.

L'article L270 du code électoral indique que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant [...]* ». M. Jacques FARET, suivant sur la liste « GENSAC-LA-PALLUE EN CONFIANCE », a accepté de remplacer Mme BELLUTEAU. Absent excusé à la séance du jour, Monsieur FARET sera officiellement installé dans ses fonctions lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il sera également procédé à une réorganisation des commissions et instances internes auxquelles participait Mme BELLUTEAU.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est affiché en Mairie.

1. Convention avec PROM'HAIE pour la mise en œuvre des semaines régionales de l'arbre et de la haie 2015, et demande de subvention

La Commune de Gensac-la-Pallue souhaite s'engager dans une démarche de plantation de haies champêtres sur plusieurs années. Ceci dans les buts premiers d'améliorer le paysage communal par l'insertion paysagère de bâtiments existants, de reconnecter entre eux des éléments boisés existants et, à terme, de créer une trame verte qui reliera plusieurs communes entre elles.

Plusieurs actions sont pour cela mises en place, en 3 phases.

La première sera réalisée durant l'hiver 2015-2016, où la commune sera porteuse d'un projet de plantation auquel seront associés les enfants de l'école primaire communale ainsi que les habitants et agriculteurs locaux.

Les sites de plantations sont répartis le long de chemins ruraux et sur des parcelles communales en prairie.

Cette action s'inscrit également dans l'utilisation des crédits obtenus de la Société GREYGOOSE au titre de mesures compensatoires imposées lors de son extension.

Le montant total de l'opération est estimé à 14 100 € HT.

La Région Poitou-Charentes sera sollicitée par la Commune pour le versement d'une subvention à hauteur de 80 % du **montant total hors taxe du projet, soit 11 280 €.**

Le montant de la participation financière de la commune est estimé à 2 820 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention présentée.
- **D'ACCEPTER** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et ses éventuels avenants.
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Région Poitou-Charentes à hauteur de 80 % du montant HT du projet de plantation-animation.

Convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif

La SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu et visé en Sous-Préfecture de Cognac le 8 avril 2015, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du SMER de Segonzac.

La Commune de Gensac-la-Pallue assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte et traitement).

En application des dispositions des articles R 2333-121 du CGCT et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la Commune a institué une redevance ainsi qu'une taxe assainissement collectif. Par ailleurs, en application de l'article R 2333-128 du CGCT, la Commune a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, des taxes d'assainissement collectif, soit effectué dans les mêmes conditions que celles du service de distribution publique d'eau potable.

Monsieur EICHERT ayant négocié les premières propositions de la SAUR à la baisse par rapport à sa première offre de renouvellement, cette dernière propose de facturer la prestation à la Commune au tarif de 1,95 € HT par foyer (au lieu de 2,10 € HT initialement).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la nouvelle convention, telle qu'elle a été présentée au Conseil et jointe à la présente délibération.

2. Rapport CALITOM sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et L-2224 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président de CALITOM a remis un rapport d'activité au titre de l'année 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Ce document sera porté à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets, établi pour l'année 2014.
- **DE PRECISER** que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

3. Rapport du SMER de Segonzac sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter un rapport sur la qualité du service public de l'eau potable. Il donne la parole à Monsieur EICHERT, adjoint en charge du dossier.

Celui-ci rappelle que ce service est exploité en affermage par la SAUR par un contrat signé avec le S.M.E.R. à qui la commune a délégué la compétence eau potable. Il détaille notamment les prestations assurées, le résultat des analyses, les volumes consommés et les tarifs. Les paramètres sont conformes aux exigences de qualité en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi pour l'année 2014.

DE PRECISER que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

4. Rapport du SMER de Segonzac sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter un rapport sur la qualité du service public d'assainissement.

Il donne la parole à Monsieur EICHERT, adjoint en charge du suivi du dossier. Ce dernier précise que la Commune a donné délégation au SMER pour le contrôle des installations d'assainissement non-collectif imposé par l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Au premier janvier 2015, la part de la collectivité pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien s'élève à 26 €HT/an. Ce tarif, qui n'a pas été révisé depuis 2012, ne couvre pas le coût de la prestation. Certaines communes ont pour cela choisi de le multiplier par deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif, établi pour l'année 2014.

DE PRECISER que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

5. Détermination du montant du loyer d'un local communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'auto-école LAURENT, dont le siège est à SEGONZAC, a sollicité la Commune pour la location d'un local communal, à destination de bureau.

Une pièce située une partie de l'ancien cabinet dentaire, côté parking de la place Abbadia Lariana, pourrait convenir à cet usage.

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer, hors charges, à 100 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- DE FIXER le loyer mensuel du local communal ci-dessus désigné à la somme de 100,00 € hors charges.

6. Décisions modificatives

Le Maire propose les deux décisions modificatives suivantes :

- Budget général : décision modificative n° 2

Il s'agit

- d'attribuer des crédits supplémentaires sur la ligne « 2041582 » pour faire face au surcoût engendré par le choix du Conseil Municipal lors de la précédente séance, qui s'est porté sur des **lampes LED** au lieu de lampes à iodures métalliques, initialement prévues pour le remplacement des luminaires publics, dans le cadre campagne de Résorption des sources lumineuses contenant du mercure (convention de versement d'un fonds de concours au SDEG16).
- D'attribuer des crédits supplémentaires sur la ligne «458101 » - OPERATION 35, le montant prévisionnel du **fonds de concours à verser à la CDCGC** pour participation aux travaux d'aménagement du pôle commercial et de services ayant été majoré par la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaires.

2 – Budget annexe « assainissement » : décision modificative n° 1

- D'attribuer des crédits supplémentaires sur la ligne « 673 », afin de rembourser à Monsieur VIREVALEIX, riverain du secteur des Six Chemins, les frais d'installation d'un tabouret d'assainissement qu'il a réglés à la fois à la Mairie, d'une part, conformément à la délibération ad'hoc du Conseil Municipal et, d'autre part, à l'entreprise chargée par lui d'effectuer les travaux de mise en place du tabouret ainsi que divers aménagements supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

D'ACCEPTER la décision modificative n° 2 du budget général et la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement, telles qu'elles ont été présentées.

7. Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire précise que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Il propose de l'autoriser à recruter, pour les besoins de l'école communale au cours de la période scolaire 2015-2016, un adjoint technique de 2e classe sur un poste à 21,20 heures hebdomadaires annualisées.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 (indice brut 340) et sur un temps annualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel temporaire selon les conditions détaillées ci-dessus.

8. Création d'un poste de secrétaire polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) »

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire précise que les conditions de travail des secrétaires sont aujourd'hui très tendues, du fait des changements de personnes intervenus et de différentes absences. Cet apport de main d'œuvre serait donc particulièrement utile. Il tient à cette occasion à saluer le travail de toutes, et particulièrement l'efficacité de Laurence Charpentier qui, au terme d'un semestre, s'est parfaitement intégrée dans ses nouvelles fonctions.

Dans ce cadre, un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions de secrétaire polyvalent, à raison de **22 heures hebdomadaires**. La charge de travail administratif ayant régulièrement augmenté depuis plus d'un an, notamment depuis la mise en place de la dématérialisation des pièces administratives, il devient en effet indispensable d'accroître l'effectif du personnel chargé de l'accueil et du secrétariat de la Mairie.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de **12 mois, à compter du 10 août 2015**.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la Mission Locale pour le compte de l'Etat.

L'Etat prend en charge 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. brut, dans la limite totale de 20 mois, avec un plafond hebdomadaire de 22 heures.

Pendant la durée du CUI – CAE, l'employeur est exonéré de cotisations patronales de Sécurité Sociale au titre des assurances sociales (maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès) et des allocations familiales. Cette exonération ne s'applique cependant que pour la partie du salaire qui est inférieure ou égale au produit du SMIC horaire par le nombre d'heures rémunérées.

Restent dues, la cotisation patronale accident du travail sur la totalité de la rémunération, les cotisations salariales de Sécurité Sociale, la CSG et la CRDS, la contribution solidarité autonomie, le FNAL, et éventuellement le versement transport, le FNAL supplémentaire et la taxe de prévoyance de 8%.

L'embauche en CUI-CAE ouvre également droit à l'exonération :

- de la taxe sur les salaires ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- des participations dues par l'employeur au titre de l'effort de construction.

La participation financière de la Commune serait donc minime.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix pour

DECIDE :

VU la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

VU les articles L. 5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du Code du Travail

Vu l'arrêté 2015/DIRECCTE/03 de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes en date du 28 avril 2015,

DE CREER un poste de secrétaire polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée.

DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 20 mois, après renouvellement de la convention.

DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine.

D'INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC mensuel brut en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

9. Convention avec le Centre de Gestion de la Charente pour adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants.

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir faire appel, le cas échéant, au service des secrétaires de mairie itinérants géré par le Centre de Gestion de la Charente, il convient conclure préalablement avec ce dernier une convention, définissant les modalités de fonctionnement.

L'adhésion est gratuite. Le service n'est payant que s'il est utilisé. Monsieur le Maire précise que cette adhésion restera de principe, pour l'instant, puisque nous avons pu suppléer l'absence maternité de Marina Bouillon par d'autres voies.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

D'AUTORISER le Maire signer la convention d'adhésion au service des secrétaires de mairie itinérants du Centre de Gestion de la Charente, ainsi que ses éventuels avenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 :00.

Affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gensac-la-Pallue, le 13 août 2015

Le Maire

Bernard MAUZÉ

